



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/834/Add.1
28 mars 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Points 159, 116 et 138 a) de l'ordre du jour

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II)

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations antérieures faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au sujet du point 159 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/50/834.
2. La Cinquième Commission a poursuivi son examen de la question, ainsi que des points 116 et 138 a), à ses 46e et 48e séances, les 18 et 26 mars 1996. Les déclarations et observations formulées à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/50/SR.46 et 48).
3. Outre les documents énumérés au paragraphe 3 du document A/50/834, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions spéciales (A/C.5/49/50) et du troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions spéciales (A/50/7/Add.2).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.5/50/L.31

4. À la 48e séance, le 26 mars 1996, à la suite de consultations officieuses, le représentant de l'Arménie, Vice-Président de la Commission, a présenté un projet de résolution intitulé "Représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions spéciales" (A/C.5/50/L.31).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/50/L.31 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités
exerçant des fonctions spéciales

L'Assemblée générale,

Confirmant sa résolution 48/259 du 14 juillet 1994,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. Fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport,

3. Prie de nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que le nombre des représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités de rang élevé exerçant des fonctions spéciales soit maintenu à un minimum, que leurs fonctions et responsabilités soient plus clairement définies et rationalisées, en évitant tout double emploi éventuel, et que les articles pertinents du règlement financier ainsi que les procédures budgétaires en vigueur soient strictement respectés, et de lui présenter à la reprise de sa cinquantième session un rapport sur les mesures qu'il aura prises à cet égard.

¹ A/C.5/49/50.

² A/50/7/Add.2.